

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2014**

MEMBRES PRESENTS : MM. THIEFFENAT, CALLÉ, MME GOUBET-ETELLIN, M NANTOIS, MME MANIPOUD, MME PAISANT, M. GRANGEAT, MMES GAJA, GOUGOU, MM. BESSON, MESSEGUEM, MMES DEL MEDICO, GAITAZ, BLANCHET, MM. FACCHIN, REGE GIANASSO, DE BUTTET, M. COPPA, MME RIGOLETTI, M. COCCHI, MME CECCON, M. DUPENLOUX

MEMBRES EXCUSES :

M. DEMANGEOT	POUVOIR A	M. GRANGEAT
MME FOURNIER	POUVOIR A	MME GOUBET-ETELLIN
MME PIENNE	POUVOIR A	MME DEL MEDICO
M. BURDIN	POUVOIR A	MME CECCON
M. THEOLEYRE		

ASSISTAIENT : MME CABAJ, M. HAMM, MME FRANÇOIS

Désignation d'un secrétaire de séance : M. DE BUTTET est désigné comme secrétaire de séance.

Après une modification, le compte rendu du conseil municipal du 21 Mai 2014 est approuvé.

## **ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 10/06/2014)**

### **1/ ADMINISTRATION GENERALE**

- Charte de l'élu local
- Changement du lieu de réunion du conseil municipal
- Réforme des rythmes scolaires

### **2/ FINANCES**

- Compte administratif 2013
- Compte de gestion 2013
- Frais de déplacement des élus municipaux
- Frais de déplacement du personnel communal

### **3/ PERSONNEL**

- Renouvellement de l'adhésion au service de prévention des risques professionnels

### **4/ FONCIER**

- Occupation domaine du domaine public pour installation bornes d'apport volontaire textiles usagés

### **6/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

- Jury d'assises : tirage au sort

./.

#### Article 1 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité, intégrité et s'oblige au droit de réserve.

#### Article 2 : L'INTERET GENERAL

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

#### Article 3 : DESINTERESSEMENT

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

#### Article 4 : RESPECT DES REGLES

L'élu local veille au respect des lois et des règles ainsi qu'à leur implication impartiale.

Il s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

#### Article 5 : ASSIDUITE

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

#### Article 6 : RESPONSABILITE

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale auxquels il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les élus de la commune de Bassens s'engagent à respecter les termes de la présente charte sur toute la durée du mandat municipal 2014 – 2020.

La présente charte est adoptée **par 20 voix pour et 6 abstentions**.

## ⇒ CHANGEMENT LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait annoncé lors de la réunion du conseil municipal du 17 avril 2014 son souhait de tenir les réunions du conseil municipal dans une autre salle communale que la mairie afin d'améliorer les conditions d'accueil du public.

Par courrier en date du 23 avril 2014, la commune a sollicité l'accord de Monsieur le Préfet de la Savoie pour organiser à titre définitif les séances du conseil municipal à la salle polyvalente de Bassens.

Monsieur le Préfet a confirmé par lettre en date du 16 mai 2014 :

- que selon l'alinéa 3 de l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances » ;
- qu'il convient de soumettre cette proposition au conseil municipal lors d'une prochaine séance de l'assemblée. La délibération à laquelle elle aura donné lieu sera rendue exécutoire dans les conditions prévues à l'article L2131-1 du CGCT.

Dans l'intérêt des administrés voulant participer à la vie locale en assistant aux séances du conseil municipal, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 20 voix pour et 6 abstentions**

- **DE FIXER**, à titre définitif, le lieu de réunion du conseil municipal à la salle polyvalente.

## ⇒ REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Lors de la réunion du conseil municipal du 21 mai dernier, Monsieur le Maire avait informé l'assemblée municipale de la tenue d'une réunion, le lundi 26 mai 2014 en mairie, avec les directeurs d'école et les représentants des parents d'élèves pour la réforme des rythmes scolaires.

Il en a résulté que la commune de Bassens, conjointement avec les conseils d'école, allait transmettre à Monsieur le Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Savoie une motion pour le report de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 20 voix pour et 6 voix contre**,

- **D'ADOPTER** la motion précitée et ci-annexée.

## 2/ FINANCES

Arrivée de Mme Blanchet

### ⇒ COMPTE ADMINISTRATIF 2013

M. Callé – Adjoint aux finances – propose au Conseil d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2013 au Budget Général arrêté ainsi qu'il suit :

Libellés		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses 2013	Total Mandats émis	2 804 401,00 €	2 257 308,31 €	5 061 709,31 €
	Dépenses restes à réaliser		195 439,35 €	195 439,35 €
Recettes 2013	Total Titres émis	3 415 484,51 €	2 313 746,07 €	5 729 230,58 €
	Recettes restes à réaliser		168 243,17 €	168 243,17 €
Résultat exercice 2013	Solde Exercice Excédent	611 083,51 €	56 437,76 €	667 521,27 €
	Solde Restes à réaliser		- 27 196,18 €	- 27 196,18 €
Résultat Reporté 2012	Excédent	437 621,35 €		437 621,35 €
	Déficit		- 539 066,32 €	- 539 066,32 €
Résultat Final 2013	Excédent	1 048 704,86 €	- 482 628,56 €	(1 048 704,86 € - 509 824,74 €) 538 880,12 € Affectation à l'article R002 Excédent Fonctionnement reporté Délibération 05 Février 2014
	Déficit		- 509 824,74 € Affectation au 1068 Délibération 05/02/2014	

Après le retrait de M. Le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**

- **APPROUVE** LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET GENERAL

### ⇒ COMPTE DE GESTION 2013

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité (26 voix pour)**,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé par MME BERNARDIN Laurence, trésorière, pour la période du 1<sup>ER</sup> Janvier 2013 au 31 Décembre 2013 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune de Bassens pour l'exercice 2013.

./.

## ⇒ FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,  
Vu le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990,  
Vu le décret n° 2001-654 modifié du 19 juillet 2001,  
Vu le décret n° 2006-781 modifié du 3 juillet 2006,  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,  
Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales, tant sur le territoire métropolitain qu'europpéen.

Les modalités de remboursement sont définies comme suit :

**Frais de transport** : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).

Si utilisation du véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).

Si utilisation des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément ou le prix d'une couchette, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté. Dans le cas de couchette, aucune indemnisation de nuitée ne peut être versée.

**Frais de séjour** : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé,
- ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 20 voix pour et 6 voix contre**

- **D'APPROUVER** les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus municipaux dans les conditions susvisées.
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération.

## ⇒ FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-3,  
Vu le décret n° 90-437 modifié du 28 mai 1990,  
Vu le décret n° 2001-654 modifié du 19 juillet 2001,  
Vu le décret n° 2006-781 modifié du 3 juillet 2006,  
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,  
Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

Pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune ou dans le cadre des formations, les agents peuvent être amenés à effectuer des déplacements tant sur le territoire métropolitain qu'europpéen.

Les modalités de remboursement sont définies comme suit :

**Frais de transport** : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement...).

Si utilisation du véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise).

Si utilisation des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique. Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément ou le prix d'une couchette, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté. Dans le cas de couchette, aucune indemnisation de nuitée ne peut être versée.

./..

**Frais de séjour** : remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Les frais d'indemnisation peuvent faire l'objet :

- d'un remboursement à l'intéressé,
- ou d'un paiement direct à l'organisme de transport ou établissement d'hébergement ou de restauration, dans les limites définies ci-dessus.

**Indemnité forfaitaire pour déplacement à l'intérieur de la résidence administrative** : les agents, titulaires et non titulaires, exerçant des fonctions sur des sites différents de la commune leur nécessitant d'utiliser à cet effet leur véhicule personnel au moins deux fois par semaine, recevront une indemnité forfaitaire annuelle au titre de ces déplacements d'un montant de 210 €. Cette indemnité sera versée chaque mois de juillet, à partir de 2014, en fonction du planning de l'année scolaire écoulée des agents concernés ayant effectivement exercé leurs fonctions de septembre à juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité **(26 voix pour)**

- **D'APPROUVER** les modalités de remboursement des frais de déplacement au personnel communal dans les conditions susvisées.
- **D'INSCRIRE** au budget communal les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **3/ PERSONNEL**

#### **⇒ RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie qui est arrivée à expiration le 31 décembre 2013.

Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité **(26 voix pour)**

- **DE RENOUELER** l'adhésion de la commune au service de prévention des risques professionnels mis en place par le Centre de gestion de la Savoie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente décision.

### **5/ FONCIER**

#### **⇒ OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR INSTALLATION BORNES D'APPORT VOLONTAIRE TEXTILES USAGES**

Dans le cadre d'un marché de promotion de l'emploi par le biais d'une collecte textile passé avec Chambéry métropole, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'association Emmaüs à déposer deux bornes de collecte textile : rue de Longefand et allée du Souvenir.

L'association Emmaüs s'engage à recueillir les textiles usagés produits par les foyers de l'agglomération chambérienne tout en assurant le vidage et le traitement des éléments recueillis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité **(26 voix pour)**

- **D'AUTORISER** l'association Emmaüs à occuper le domaine public, à titre gratuit, pour y installer deux bornes d'apport volontaire de textiles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée.

./..

## **5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES**

### **⇒ JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT**

### **⇒ PROCHAINS RENDEZ-VOUS :**

- Commission jeunesse, petite enfance, vie scolaire : le mercredi 25 Juin 2014 à 18h30.
- Table ronde des associations : le jeudi 26 Juin 2014 à 19h30 à la salle polyvalente.
- Challenge de la Municipalité : le samedi 05 Juillet 2014 à 13h30 au boulodrome.

La séance est levée à 20h00.